



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 12922

Texte de la question

M Gustave Ansart attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation actuelle des medecins inspecteurs de la sante. Conseillers techniques des services extérieurs du ministere de la sante, ces medecins sont des acteurs determinants de la politique de sante. Ils ont a jouer un role sans cesse croissant, notamment en matiere de : recherche epidemiologique et etude des besoins en matiere de sante publique ; promotion et programmation des equipements sanitaires et sociaux et des ressources humaines ; inspection et controle des etablissements et services. En regard de ces responsabilites, ils apparaissent comme les medecins salaries les plus mal retribues : 7 500 F en debut de carriere apres dix ans d'etudes universitaires et selection par concours ; les effectifs sont notoirement insuffisants : 300 medecins inspecteurs en poste dans les services centraux et extérieurs du ministere de la sante ; les conditions de recrutement se degradent puisque la specialisation en sante publique n'est plus exigee. En consequence, il lui demande s'il n'entend pas proceder dans les meilleurs delais a la revalorisation de leur statut, a la revision de la grille salariale avec alignement sur celle des praticiens hospitaliers a temps plein et a l'accroissement des effectifs.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification du statut des medecins inspecteurs de la sante intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation, puisque aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983 et 1984. Il avait toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires devaient etre envisagees compte tenu, notamment, de la reforme generale des etudes medicales. Le projet de reforme en cours d'elaboration concerne donc plus specialement les conditions d'acces au corps des medecins inspecteurs de la sante ainsi que la formation de ces praticiens ; cependant, a cette occasion, il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciaire de ces personnels. En ce qui concerne les effectifs, les emplois de medecins inspecteurs de la sante sont soumis, comme tous les emplois publics, a des regles de gestion qui n'autorisent a ce jour qu'un seul remplacement pour deux departs. Toutefois, les effectifs budgetaires disponibles ont permis de recruter en 1988, par concours, trente-trois personnes et d'ouvrir au titre de l'annee 1989 un nouveau concours de quarante places. Ainsi, malgre les contraintes precitees, les effectifs actuels seront donc nettement renforces et portes a leur niveau maximal par rapport au nombre d'emplois inscrits au budget de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Ansart Gustave](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12922

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2223